

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20241014-2024-DM-129A-AU
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Publié - Notifié le 16/10/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur
Abdelaziz HAMIDA

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles -

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-129A du 14 octobre 2024

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9).
JEUNESSE - Spectacle « Soirée Jeunes Diplômés »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'organiser « la soirée des jeunes diplômés » à l'espace Coubertin le vendredi 22 novembre 2024,

Vu la proposition de Ibrahim FADIGA « DJ BEST » pour l'animation de toute la soirée dansante avec sono, éclairage, animations robots et photobooth,

Vu le devis n°2024-03,

DECIDE

Article 1^{er} : D'ACCEPTER le devis de Ibrahim FADIGA - 12 rue George Pitard - 95190 GOUSSAINVILLE- pour l'animation son et lumière de la soirée pour un montant total de 4 403,00 € (quatre mille quatre cent trois euros).

Article 2 : DE PAYER 50% du montant du devis à l'acceptation de celui-ci.

Article 3 : DE DIRE que ces crédits figurent au budget communal.

Le Maire
Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.